Publié le 22/04/2024 par Interservices

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
CANTON DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

# ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2024_091

**Stationnement au droit du n°2 TER rue Mercière**
**Samedi 27/04/2024**

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,
Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté général du 29 février 1984 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port et ses avenants successifs,
Considérant la demande reçue le 18/04/2024, émanant du futur résidant,
Considérant qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion d'une demande de stationnement pour un emménagement,

## A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera **interdit** **au droit du n°2TER rue Mercière**, **sur 2 emplacements matérialisés,**

**Samedi 27 avril 2024**
**De 9h00 à 17h00**

à tous véhicules excepté(s) le(s) véhicule(s) prévu(s) par le demandeur :
**« Camionnette de location ; Véhicule Tiguan ».**

Le non respect de cet arrêté par un autre véhicule que celui ou ceux cité(s) ci-dessus pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, la Police Municipale et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le 18 avril 2024

MAIRIE DE ST-NICOLAS-DE-PORT 54210

Cyril CHERRIER
Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités

| DIFFUSION | | | |
|---|---|---|---|
| **Extérieurs** | | **Services Internes<br>Ville de Saint-Nicolas-de-Port** | |
| | Commissariat Police Nationale | | Police Municipale (APL ; ND) |
| | Centre de Secours de SNDP. | | Direction Générale des Services<br>(ALD ; AW) |
| | | | Services Techniques (NR ; AR ; HC ; SHA) |
| | DEMANDEUR | | Urbanisme et Interservices (CB ; EM) |
| | | | Accueil Mairie (VD) |

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.